



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 247 A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 21.10.2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE LA
PYRÉNÉENNE A LABÈGE – TRAVAUX
CRÉATION PLATEAU RALENTISSEUR
VOIE LA PYRÉNÉENNE DU 21/10/2024
AU 22/11/2024 – ENTREPRISE EIFFAGE
ROUTE GRAND SUD**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.171-8, L.541-46, L.571-17 et R.541-78 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et ses articles R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et ses articles R.1336-5, R.1336-6 à R.1336-11 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.113-1 et R.113-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 06 mars 2024 portant lutte contre les nuisances sonores dans le département de la Haute-Garonne et

notamment la section 4 « chantiers et travaux » et ses articles 9 « horaires », et 10 « dérogations » ;

- Vu l'arrêté permanent numéro 047A 2021 du 08 juin 2021 portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores sur la commune de Labège ;

- Vu la demande du 17/10/2024 de l'entreprise demandeuse EIFFAGE ROUTE GRAND SUD représentée par DEUMIER Paul en qualité de conducteur de travaux (paul.deumier@eiffage.com / 05-61-19-04-94) sise, 38, chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux temporaires sur le domaine public, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation, le stationnement des véhicules, le passage des piétons, la sécurité des ouvriers et des usagers aux abords de cette zone de travaux pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée des travaux

Dans la période du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, sur une durée de 33 jours calendaires, sont réalisés des travaux de création d'un plateau ralentisseur sur la voie la Pyrénéenne depuis son accès par la D916 jusqu'au rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane dans les deux sens de circulation hors agglomération sur la commune de Labège.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Phase 1 : Travaux en demi-chaussée sur la voie la Pyrénéenne depuis son accès par la D916 jusqu'au rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane.

La circulation de tous types de véhicules sur la voie la Pyrénéenne dans le sens D916 vers le rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane hors agglomération sur la commune de Labège, est mise en demi-chaussée temporairement à la circulation.

Phase 2 : Réduction des deux voies de circulation sur la voie la Pyrénéenne depuis son accès par la D916 jusqu'au rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane.

La circulation de tous types de véhicules sur la voie la Pyrénéenne dans le sens D916 vers le rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane et dans le sens voie la Pyrénéenne vers la D916 hors agglomération sur la commune de Labège, est mise en demi-chaussée temporairement à la circulation dans les deux sens de circulation.

Phase 3 : Travaux en demi-chaussée sur la voie la Pyrénéenne depuis

rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane vers la D916.

La circulation de tous types de véhicules sur la voie la Pyrénéenne dans le sens rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane vers la D916 hors agglomération sur la commune de Labège, est mise en demi-chaussée temporairement à la circulation.

Phase 4 : Application des enrobés de nuit du 18/11/2024 au 22/11/2024 sur la voie La Pyrénéenne à partir de 21h00 à 6h00 :

En raison de l'application des enrobés de nuit du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024, la circulation de tous types de véhicules est interdite sur la voie la Pyrénéenne hors agglomération sur la commune de Labège, dans le sens D916 vers le rond-point faisant intersection avec la voie l'Occitane dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation et du stationnement

Sur toute la zone de travaux définie à l'article 1 :

La vitesse de tous types de véhicules est limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous types de véhicules, sauf véhicules de chantier, est interdit et considéré comme gênant au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Le dépassement de tous types de véhicules est interdit.

Ces restrictions s'appliquent pendant toute la durée des travaux mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Accès des véhicules de secours et de service public

L'accès et le libre passage des véhicules de secours, d'urgence et de service public sont possibles et facilités pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de jour comme de nuit.

L'entreprise bénéficiaire est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès rapide et sans entrave de ces véhicules à la zone de travaux et aux propriétés riveraines.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, comprenant notamment sur la zone de travaux :

Des panneaux "chaussée rétrécie" (AK3).

Des panneaux "travaux" (AK5).

Des panneaux "sens interdit temporaire" (BK1).

Des panneaux "route barrée" (KC1).

Des panneaux de déviation (KD22a)..
Des piquets K10 aux extrémités de la zone de travaux

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en vigueur.

La pose, le maintien ou le retrait de la pré-signalisation, de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra en particulier veiller à ce que les signalisations de restrictions soient parfaitement visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Déviations

Des déviations temporaires de la circulation à tous types de véhicules sont applicables 24h/24 pendant toute la durée des travaux par panneaux temporaires de déviation KD22A par les voies désignées ci-dessous :

Une déviation temporaire de la circulation à tous types de véhicules est mise en place sur la D916 puis sur la voie la Pyrénéenne avec la mention « Attention travaux itinéraire conseillé suivre déviation ».

Une déviation temporaire de la circulation à tous types de véhicules est mise en place sur la voie la Pyrénéenne dans le sens D916 vers la rue de la Découverte.

ARTICLE 7 : Sécurité et passage des piétons

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra veiller à maintenir un cheminement piétonnier sécurisé pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Nuisances sonores

Dans le cadre de travaux temporaire sur le domaine public, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique conformément à l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne portant lutte contre les nuisances sonores en vigueur.

De ce fait, l'entreprise en charge des travaux doit respecter les mesures suivantes :

Prendre toutes les précautions pour limiter le bruit (mauvaise orientation des engins vis-à-vis des habitations, entreprises, commerces, ...)

Respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation des matériels ou équipements (mauvais entretien, non-conformité des engins utilisés, ...)

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 20 h 00 et 07 h 00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Ne pas avoir de comportement anormalement bruyant.

ARTICLE 9 : Propreté du chantier et des voies publiques

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est tenue de :

Maintenir le chantier et ses abords dans un état de propreté constant. Tous les déchets générés par les travaux doivent être collectés et évacués régulièrement vers des sites appropriés.

Nettoyer quotidiennement les voies publiques souillées par les travaux, notamment en fin de journée.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Maintenir les dispositifs de sécurité, la signalisation, clôture de chantier, en particulier les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

À la fin des travaux, procéder à un nettoyage complet de la zone de chantier et de ses abords, y compris le mobilier urbain, la signalisation, les dispositifs de sécurité, engins de chantiers, matériels et matériaux de toutes sortes qui auraient pu être affectés par les travaux par l'entreprise bénéficiaire.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'arrêt immédiat du chantier.

En cas de défection, la commune de Labège se réserve le droit de s'y substituer. Les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 10 : Affichage et publication officielle

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels en mairie de Labège.

Affiché de façon visible et lisible sur le lieu des travaux, aux deux extrémités de la zone concernée, au moins 48 heures avant le début des travaux et pendant toute leur durée.

Cet affichage sera effectué par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD de manière visible sur des supports semi-rigides à la charge et sous la responsabilité.

ARTICLE 11 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution et ampliation

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

TISSEO.

Monsieur le Président du SICOVAL.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente de Saint-Orens de Gameville.

Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Labège.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

Fait à Labège, le 21.10.2024

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.